

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de d'octobre à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Patrick DORANDEU, Jean-Michel FITE, Christian DUNYACH, Michèle AURIOL, Francine BORRAT, Linda BINI, Bernard REMEDI, Ghislaine PALAU, Alain PERRARD, Paule GORCE, Philippe MOLY,

Absents excusés : Jeanne MAISON a donné procuration à Paule GORCE, Francis VILA, Elisa TELL.

1°) Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

2°) M. Philippe MOLY est désigné comme secrétaire de séance

3°) approbation du compte rendu de la précédente séance du 05 septembre 2023

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

1- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX (RPQS) DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE PRATS DE MOLLO LA PRESTE

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du haut Vallespir a adopté par délibération en date du 14 septembre 2023 les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du service public RPQS relatif à l'eau potable et à l'assainissement collectif de la commune de Prats-de-Mollo la Preste.

Conformément aux dispositions prévues à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu des établissements publics de coopération intercommunale.

Aussi après avoir pris connaissance du RPQS de l'eau et l'assainissement collectif, après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- D'approuver le RPQS de l'eau et l'assainissement de Prats de Mollo la Preste.

2- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE Prats de MOLLO LA PRESTE, La FEDERATION des RESERVES NATURELLES CATALANES et l'ETAT POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick DORANDEU pour présenter le renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Prats de Mollo la Preste la FRNC et l'État.

Cette convention définit les modalités de gestion des réserves naturelles nationales terrestres des Pyrénées-Orientales entre le gestionnaire local, le gestionnaire fédéral et l'État pour une durée de 5 ans de 2023 à 2027.

Lors du CA du 4 septembre il a été proposé d'ajouter à la rédaction de l'article 3: mission du gestionnaire local la formulation suivante (p. 8) : « *Le gestionnaire local met en œuvre la surveillance et la gestion du territoire classé en concertation avec les propriétaires et les usagers. Pour assurer ses missions il bénéficie du personnel de la FRNC mis à sa disposition.* »

La DREAL a accepté d'apporter la modification à la convention de gestion Etat/FRNC/gestionnaires locaux 2023-2027. Cela implique que tous les gestionnaires doivent **redélibérer** et **resigner** la convention.

Ceci étant exposé, le conseil municipal

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- D'ACTER le renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Prats de Mollo la Preste, la FRNC et l'État du 01/01/2023 au 31/12/2027.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

3- DEMANDE DE CLASSEMENT EN « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de redélibérer sur la demande de classement en commune touristique. En effet, cette demande n'a pas été faite en 2020 pour la période 2020-2025 ; La délibération prise lors du précédent conseil municipal demandait le maintien en zone touristique. Ce classement étant perdu depuis 2020, c'est une nouvelle demande de classement qui doit être faite auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de demander le classement de la commune en « commune touristique » à compter de 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11 ;

Vu le décret N°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014 classant l'office municipal de tourisme en catégorie II ;

Le Conseil Municipal, après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé pour la période 2023-2028.

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 08/03/2023

Par arrêté Préfectoral en date du 08 mars 2023, a été autorisé le transfert de compétence « cantine scolaires » des communes à la communauté de communes de Haut Vallespir CCHV et les modifications des statuts du groupement et la compétence cantine a été rétrocédée à la Commune d'Amélie-les-Bains.

Aussi comme lors de tout transferts de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées CLECT doit produire un rapport afin d'évaluer le coût net des charges transférées, conformément au IV de l'article 1609 nonies Cdu code Général des Impôts CGI.

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du rapport de la CLET, le conseil municipal, après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT.

5- DECISION MODIFICATIVE N°2 STATION CARBURANT

Le conseil municipal a voté en date du 11 juillet 2023, le recours à l'emprunt pour financer les travaux d'installation de la borne électrique.

Cet emprunt n'étant pas inscrit au BP de 2023, une décision modificative doit être prise afin d'honorer la première échéance de remboursement sur cet exercice et d'inscrire la subvention de 2000.00€ dans le cadre des aides de l'État.

Dépense investissement	Recette investissement
1641 Emprunt et dettes 241.53 €	1311 subvention 2 000.00 €
2151 installations complexes 1 758.47 €	

Dépense exploitation	Recette investissement
66111 intérêts emprunt 175.65	701 vente de produit 175.65€

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative de crédits n°2 comme ci-dessus

6- RESTITUTION DE LA CONCESSION DE Monsieur Jean-Luc SIBIUDE A L A COMMUNE
--

M. Jean Luc SIBIUDE par courrier en date du 1^{er} septembre 2023 fait part à Monsieur le Maire qu'il souhaite restituer à la commune la concession acheté le 12 janvier 2001 pour un montant de 8 575.00 francs (taxe et droit d'enregistrement compris).Le montant de la concession de rachat demandé est de 8100.00 francs soit 1234.85€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- De racheter la concession de terrain à Mr M. Jean Luc SIBIUDE pour un montant de 1234.85€ TTC prix identique de vente de la concession hors taxes et droit d'enregistrement.

7- RACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DU CAMION IVECO DE LA REGIE ELECTRIQUE
--

La régie propose à la commune de lui vendre le camion IVECO ZT-620-JS de 2007 en l'état pour la somme de 1€.
Le conseil municipal, après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- Accepte le montant de rachat de 1€
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférent.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL / TRAVAUX DE SECURISATION ET ACCESSIBILITE AU CIMETIRE – MISE AUX NORMES DE L'INTERNAT - TRAVAUX EMBELLISSEMENT AU RINCON -

Monsieur le Maire souhaite présenter à la Présidente du Conseil Départemental, plusieurs dossiers de demande de subventions concernant les travaux suivants pour :

- 1- La Mise aux normes et sécurisation de l'internat. Des travaux doivent être lancés en urgence suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité incendie en CACER n°2023/004130. Le montant des travaux s'élève à 14 900.75 €ht et Monsieur le Maire propose de solliciter une aide à hauteur de 80% soit 11 920.60€ht.
- 2- L'Accessibilité et embellissement du cimetière afin d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par la création de garde-corps et de revêtement des allées en béton désactivé. Le montant des travaux s'élève à 25 743€ht et sollicite une aide à hauteur de 80% soit 20 594.40€ht.
- 3- La réfection de Voirie du RINCON. Ce dossier est déposé au titre des plus beaux villages de France sur l'exercice 2024, pour la réfection du revêtement de la rue et son embellissement. Le montant des travaux s'élève à 59 985€ ht et une maximale est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- De solliciter les subventions comme ci-dessus mentionnées
- E Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y affèrent.

9- PORTE CAUTION DE L'EMPRUNT DE LA SEM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la SEM doit renégocier les termes du prêt contracté le 21/08/2020 comme suit :

Ancien crédit n° 09008667	Nouvelle proposition
Montant : 1 691 100,00 EUR	1 691 100.00 EUR
Durée totale : 242 mois	266 mois
Taux débiteur fixe : 1,950% l'an	2.700%
Date de première échéance : 07/11/2020	
Date de fin du crédit : 07/12/2040	07/12/2045

Les modalités financières s'établissent comme suit :

Capital restant dû : 1 558 881,07 EUR
Durée restante : 266 mois
Date de fin du crédit : 07/12/2045
Périodicité des échéances : Mensuelle
Date de prochaine échéance : 07/11/2023
Montant de la prochaine échéance sans assurance : 7 794,49 EUR
Frais inclus dans le TEG et prélevés à la mise en place de l'avenant :
FRAIS D'AVENANT : 350,00 EUR
Coût total du crédit : 2 073 684,34 EUR

La commune doit se porter caution sur la durée restante + 24 mois donc (266+24)
Et la caution est limitée comme auparavant à 43% du capital.

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE

- D'approuver la nouvelle proposition
- De désigner M. MOLY adjoint (membre du conseil municipal) pour signer l'acte de cautionnement
- De donner tous pouvoir à M. MOLY pour signer l'acte de cautionnement et tous les documents s'y affèrent.

AFFAIRES DIVERSES :

Tour de TABLE

M. LE MAIRE : Rallye du Vallespir 2024 : Monsieur le Maire a reçu en Mairie la semaine dernière Mme Agnès DI FRANSCO organisatrice de cette manifestation. Elle souhaiterait avec l'accord de la commune refaire une spéciale du Tech au Col de Sous comme dans les années 90.

Elle propose cette spéciale pour le dimanche matin avec une arrivée en fin de matinée sur Prats de Mollo la Preste avec une pré arrivée.

Ferronnerie d'art : Monsieur le Maire s'est rendu au 18^{ème} rencontre de la ferronnerie d'art. Il a reçu l'œuvre créée pour la commune par un artiste de VIC dénommée « EL RIU TEC » ; Elle sera remise à la commune dans une dizaine de mois après avoir été exposée dans les jardins de la mairie d'Arles sur Tech.

M. P MOLY : Projet de la réhabilitation de la piscine : M. MOLY, Didier ILLES et M. Le Maire ont été invités à Saint Cyprien pour visiter des installations similaires à notre projet. Suite à celle-ci, il a été décidé de mettre au sol un béton désactivé non ciré ton pierre et d'habiller le toboggan actuel pour l'intégrer au projet. L'achat d'un nouveau toboggan augmentera le projet de 50 000.00€ environ.

Mme G PALAU : ASCOR : une réunion aura lieu le 27/10 à 15h.

ADAPEÏ : 175 Brioches ont été vendues sur le marché et cela est une belle opération réalisée sur Prats de Mollo la Preste

VISITE OPHTALMOLOGIQUE : l'opération mise en place a eu de très bonnes retombées.

SANTE MENTALE : Un médico bus est à l'étude pour permettre des consultations dans nos villages.

Mme P GORCE : Un atelier participatif avec le CAUE et FREDON est programmé le 8 novembre au cimetière. Cette opération permettra de fleurir le cimetière de manière pérenne. Les différents plants seront offerts par l'association FREDON.

M. P LLUIS : Ce week-end a lieu la journée culturelle de la Casa Macia.

L'association Fils et Filles de Réfugiés Républicains Espagnols FFRRE demande à pérenniser une manifestation fin janvier pour commémorer le début de la retirada.